

REPUBLIQUE DU BENIN

COTONOU, LE 5 Novembre 1991

MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

C A B I N E T

N° 6427 / <sup>10</sup> <sup>10</sup> <sup>10</sup> ~~MEM~~ / CAB / CH1 / SA.-

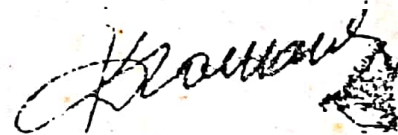
[-] AUTORISATION

Il est accordé aux responsables du scoutisme béninois l'autorisation de créer des unités scouts dans les établissements publics et privés (écoles, collèges, lycées, instituts, facultés, centres de formation etc).

Toutefois les activités scouts ne peuvent se mener dans lesdits établissements qu'en dehors des heures de cours et après définition des modalités pratiques d'utilisation des lieux avec les Chefs d'établissements concernés.-

Ampliations :

DEP : }  
DES : }  
DETP : } Pour Attribution.-  
R/UNB : }  
DDE : }

  
Karim DRAKANE.-